



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 27 mai 2024

ARRÊTÉ

n°2024/131 de police générale portant interdiction absolue de circulation piétonne sur le trottoir reliant le Bd Graziani à la rue Henri Tomasi 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le rapport technique établi par M. Guillard, ingénieur à la Direction générale de l'aménagement et de la planification des travaux de la ville de Bastia en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024/123 de police générale portant interdiction absolue de circulation piétonne sur le trottoir reliant le Bd Graziani à la rue Henri Tomasi 20200 Bastia ;

Considérant que le 16 mai, a été signalée la chute de pierres provenant du talus à l'aplomb du trottoir reliant le Bd Graziani à la rue Henri Tomasi, 20200 Bastia ;

Considérant que ce talus fait partie intégrante de la parcelle cadastrée AC 312, propriété de M. François-Xavier Carlotti ;

Considérant qu'à la suite de cet événement, les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue de circulation piétonne sur le trottoir sis rue Henri Tomasi, 20200 Bastia, impacté par les dégradations, ce pour une durée de 7 jours à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 3 juin 2024, délai maximal durant lequel le propriétaire, Monsieur Carlotti, devra procéder à la purge des éléments menaçants et à la mise en œuvre des préconisations figurant dans le rapport annexé ;

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services

